

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 26 Janvier 2015

Procès-Verbal

L'An Deux Mille Quinze, le Lundi vingt-six Janvier à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Garrigue, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Riot, Robé, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Lalanne, Menant, Laure, Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Madame Baroni à Monsieur Garcia et Monsieur Andreatt à Madame CATHERINE.

En vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Madame Nelly CATHERINE.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- Décision n° 2014-52 signée le 31 Décembre 2014:

↳ Annulation décision n° 2014-49, suite à une erreur de saisie - Mise à jour contrat flotte automobile du lot n°2, confiée à la SMACL pour un montant de 1452.14€ (et non 1442.14€).

- Décision n° 2014-53 signée le 31 Décembre 2014 :

↳ Travaux de reprise des concessions au cimetière pour créer de nouveaux emplacements et un nouvel aménagement du cimetière, confiés aux Pompes Funèbres Intercommunales, pour un montant de 4 867.90€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- Ajout d'un point :

- Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Démission d'un Conseiller Municipal et Installation du nouveau

Monsieur Jean JOUCLA, conseiller municipal a présenté, par lettre recommandée datée du 19 décembre 2014 et reçue en mairie le 19 décembre 2014, sa démission de son poste de conseiller municipal. Ce courrier a été adressé le 23 décembre 2014 pour information à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Jean JOUCLA a été élu sur la liste « Rochecorbon, Agissons Ensemble », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire. Le suivant de la liste, Madame Michèle DAURY a fait part à Monsieur le Maire par lettre datée du 12 janvier 2015 et déposée en mairie le 13 janvier 2015 de sa démission de son poste de conseillère municipale. Monsieur Eric DAUBIGIE est le suivant sur cette liste et est déclaré installé Conseiller Municipal.

Considérant la démission de Monsieur Jean JOUCLA de son poste de conseiller municipal,

Considérant la démission de Madame Michèle DAURY de son poste de conseillère municipale avant d'être installée,

Le Conseil Municipal, avec 5 votes pour (MM. Malbrant, Daubigie, Houdayer, Mazeret-Magot et Blumann) et 18 abstentions, **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Eric DAUBIGIE dans les fonctions de conseiller municipal ; **PRECISE** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture

Commissions municipales - Modification des membres des commissions 1 -2 -8 - et 9

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014.

Suite à la démission de Monsieur Jean JOUCLA, élu sur la liste de Christophe MALBRANT « Rochecorbon, Agissons Ensemble », et membre des commissions suivantes :

- * 1^{ère} commission : Urbanisme
- * 2^{ème} commission : Voirie-sécurité-Bâtiment-Espaces verts
- * 9^{ème} commission : Finances et Gestion

Il convient de procéder à son remplacement et rappelle le principe de la représentation proportionnelle au sein des commissions municipales. La pondération proposée dans la délibération du 11 avril était la suivante :

La liste de Bernard PLAT a 18 élus sur 23 soit 78.26% soit 5.4 sièges sur 7 => 5 sièges
La liste de Christophe MALBRANT a 3 élus sur 23 soit 13.04% soit 0.91 soit 1 siège
La liste de MA MAZERET MAGOT a 2 élus sur 23 soit 8.70% soit 0.60 soit 1 siège

Vu le mail en date du 16 janvier de Monsieur Christophe MALBRANT souhaitant ne plus faire partie des membres de la commission n° 8 « Affaires Sociales-Solidarité-Logement »,

Considérant que le Conseil a décidé à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret

Le Conseil Municipal :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2014-29 du 11 avril 2014 portant création des commissions municipales,

Considérant qu'il est nécessaire suite à la démission de Monsieur Jean JOUCLA, conseiller municipal, de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales 1 ; 2 et 9

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement d'un membre au sein de la commission N°8 « Affaires Sociales-Solidarité-logement » - suite au courriel de Monsieur Christophe MALBRANT,

Considérant que la nomination des membres des commissions doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle afin de préserver l'expression pluraliste des élus communaux,

DECIDE de procéder à main levée au remplacement de Monsieur Jean JOUCLA en sa qualité de membre de la 1^{ère}, 2^{ème} et 9^{ème} Commission :

1^{ère} Commission : Urbanisme

La liste «Rochecharbon, Agissons Ensemble» propose la candidature de Monsieur Eric DAUBIGIE.

Nombre de votants :

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 19

PROCLAME élu membre de la 1^{ère} Commission : Monsieur Eric DAUBIGIE

PRECISE que la composition de la 1^{ère} Commission « Urbanisme » est désormais la suivante :

Liste « Bernard PLAT » : Alain ANDREAULT - Patrice LALOUM - Jean-Pierre RIOT - Céline METAIREAU - Laurent LELIEVRE

Liste « Christophe MALBRANT » : Eric DAUBIGIE

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Claude BLUMANN

2^{ème} Commission : Voirie-Sécurité-Bâtiment-Espaces verts

La liste « Rochecharbon, Agissons Ensemble » propose la candidature de Monsieur Eric DAUBIGIE.

Nombre de votants :

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 18

PROCLAME élu membre de la 2^{ème} Commission : Monsieur Eric DAUBIGIE

PRECISE que la composition de la 2^{ème} Commission « Voire-Sécurité-Bâtiments-espaces Verts » est désormais la suivante :

Liste « Bernard PLAT » : Alain ANDREAULT - Laurent LELIEVRE - Jean-Paul BLONDEAU - Céline METAIREAU - Nelly CATHERINE

Liste « Christophe MALBRANT » : Eric DAUBIGIE

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Claude BLUMANN

9^{ème} Commission : Finances et Gestion

La liste « Rochecharbon, Agissons Ensemble propose la candidature de Monsieur Christophe MALBRANT

Nombre de votants :

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 18

PROCLAME élu membre de la 9^{ème} Commission : Monsieur Christophe MALBRANT

PRECISE que la composition de la 9^{ème} Commission « Finances et Gestion » est désormais la suivante

Liste « Bernard PLAT » : Marc GARCIA - Alain ANDREAULT - Jean-Paul BLONDEAU - Jean-Pierre PAQUIEN - Céline METAIREAU

Liste « Christophe MALBRANT » : Christophe MALBRANT

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : Marie-Annick MAZERET-MAGOT

DECIDE de procéder à main levée au remplacement de Monsieur Christophe MALBRANT en sa qualité de membre de la 8^{ème} commission

8^{ème} Commission : Affaires Sociales-Solidarité

La liste « Rochecorbon, Agissons Ensemble propose la candidature de Monsieur Eric DAUBIGIE

Nombre de votants :

POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 17

PROCLAME élu membre de la 8^{ème} Commission : Monsieur Eric DAUBIGIE

PRECISE que la composition de la 8^{ème} Commission « Affaires Sociales-Solidarité-Logement » est désormais la suivante

Liste « Bernard PLAT » : Nelly CATHERINE-Yannick MENANT- Anne Sophie LAURE - Jean Paul BLONDEAU -

Liste « Christophe MALBRANT » : Eric DAUBIGIE

Liste « Marie-Annick MAZERET MAGOT » : /

Délibération n° 2015-03

Création d'un poste de Conseiller Municipal Délégué

Vu la loi du 13 Août 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Monsieur le Maire propose de créer un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine suivant :

- 1 poste de conseiller municipal délégué aux manifestations, à l'animation de la ville

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 abstentions (MM. Malbrant, Daubigie, Houdayer, Mazeret-Magot et Blumann), **DECIDE** de créer un poste de conseiller municipal délégué aux manifestations, à l'animation de la ville.

Délibération n° 2015-04

Election d'un Conseiller Municipal Délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-03 du 26 janvier 2015 décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidature, il est procédé au vote

Conseiller municipal délégué aux manifestations, à l'animation de la commune :

Candidat :

- Monsieur Jean-Pierre RIOT

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu 19 voix Monsieur Jean-Pierre RIOT

Monsieur Jean-Pierre RIOT ayant obtenu la majorité absolue, est élu conseiller municipal délégué

Indemnités de fonction du Conseiller Municipal Délégué

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 19 voix pour et 4 abstentions (MM. Malbrant, Houdayer, Daubigie et Mazeret-Magot), **FIXE** l'indemnité de fonctions du conseiller municipal délégué à 5.5% de l'indice brut 1015, payable mensuellement ; **ACCEPTE** la proposition globale des indemnités de fonctions comme suit et ce à compter du 1^{er} février 2015 :

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1015
MAIRE	Mr Bernard PLAT	1634.62€	43 %
1 ^{er} ADJOINT	Mr Jean Pierre PAQUIEN	627.24€	16.5 %
2 ^{eme} ADJOINT	Mme Martine GARRIGUE	418.16€	11 %
3 ^{eme} ADJOINT	Mr Alain ANDREAU	627.24€	16.5 %
4 ^{eme} ADJOINT	Mme Ariane BARONI	627.24€	16.5 %
5 ^{eme} ADJOINT	Mr Marc GARCIA	627.24€	16.5 %
6 ^{eme} ADJOINT	Mme Nelly CATHERINE	627.24€	16.5 %
CONSEILLER DELEGUE	Mr Jean-Pierre RIOT	209.08€	5.5 %

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Rue Vaufoynard - Approbation de la Convention Constitutive de groupement de commandes entre la Commune, le SIEIL et le SIAEP et de la clé de répartition

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de groupement de commande passée entre la Commune de Rochecorbon, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (S.I.E.I.L.) et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay (S.I.A.E.P) pour la réalisation de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, de tranchées techniques et de pose de fourreaux rue Vaufoynard à Rochecorbon ; **APPROUVE** la clé de répartition présentée établie entre les différentes parties ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rétrocession des espaces communs du lotissement « Le Poirier la Belle »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la rétrocession des voiries, réseaux et espaces verts cadastrés section ZP n°358 (102m²), n°362 (1414m²), n°363 (219m²), n°364 (155m²), n°369 (52m²), n°371 (232m²), n°372 (251m²) et n°373 (250m²) pour une contenance totale de 2675m² ; **PRECISE** que cette rétrocession est réalisée à l'euro symbolique ; **DIT** que les frais d'acte sont à la charge de la société d'exploitation GORASSO ; **DIT** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à Tours ; **DEMANDE** le classement dans le domaine public des parcelles section ZP n°358 (102m²), n°362 (1414m²), n°363 (219m²), n°364 (155m²), n°369 (52m²), n°371 (232m²), n°372 (251m²) et n°373 (250m²) pour une contenance totale de 2675m² ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre la procédure en signant notamment l'acte authentique de vente qui sera passé en la forme notariée par l'étude Maître Jean-Claude CHEVALLIER, notaire à Tours.

Adoption du règlement intérieur des salles communales

Considérant que la Ville met à disposition des salles communales, notamment à destination en priorité à des particuliers et aux associations Rochecorbonnaises,

Considérant que l'utilisation de ces salles nécessite le rappel de règles élémentaires d'hygiène, d'usage et de sécurité,

Considérant que la Ville souhaite, dans l'intérêt général, optimiser la disponibilité de ces salles et permettre l'accès au plus grand nombre par la mise en place de plannings et de procédures de réservation,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le règlement intérieur existant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur des salles communales tel que présenté ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Adhésion de la Commune à l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante de la création entre le Département, les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) d'une Agence Technique Départementale (A.T.D.) d'assistance au service des Communes et de leurs groupements, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.).

Conformément à l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public Administratif a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux E.P.C.I. du Département qui auront adhéré, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande.

Les missions d'assistance proposées au Conseil d'Administration consisteront en :

Assistance aux projets d'Aménagement :

- Aménagements et embellissement des centres bourgs,
- Aménagements des jardins et des espaces verts,
- Projets immobiliers (réhabilitation et construction),
- Voirie et sécurité routière.

Assistance juridique :

- Droit de l'urbanisme,
- Marchés publics (avec notamment clauses sociales et environnementales),
- Montage d'opérations complexes (de type D.S.P., P.P.P....),
- Questions foncières.

Assistance financière :

- Analyse des différents aspects d'un projet : coût et plan de financement, situation financière du maître d'ouvrage, plan de trésorerie, étude d'impact en terme de coût de fonctionnement.

Assistance territoriale :

- Accompagnement des E.P.C.I. dans la prise de nouvelles compétences et renforcement de la coopération intercommunale,
- Animation d'un réseau de techniciens.

Assistance en matière d'économie d'énergie :

- Diagnostic des bâtiments communaux ou intercommunaux.

La Commune souhaite adhérer à cette agence.

Considérant l'intérêt pour notre Commune d'adhérer à un tel organisme d'assistance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 abstentions (MM. Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann), **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale, dénommée Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales (A.D.A.C.) ; **DECIDE** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale ; **S'ENGAGE** à verser à l'A.D.A.C. une participation dont le montant sera proposé au Conseil d'Administration pour une année à 0.50€ par habitant.

Délibération n° 2015-10

ALSH et Accueil Périscolaire - Adoption du nouveau règlement et revalorisation des tarifs

Considérant la nécessité de revoir les tarifs de l'accueil de Loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire, de prendre en compte la modification des tranches effectuées par la CAF,

Considérant l'avis de la commission enfance-petite enfance réunie le 22 janvier 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs de l'ALSH et de l'accueil périscolaire qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2015 ; **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de l'ALSH et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} mars 2015 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2015-11

ALSH - Prestation de Service PSO ALSH/PSO ASRE - Convention avec la CAF

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la nouvelle convention adressée par la CAF « Convention d'objectifs et de financements - Prestation de service ALSH/ASRE », précisant les conditions générales et particulières d'attribution et de versement des prestations ALSH et ASRE. Elle indique également les sites éligibles et le mode de facturation choisi par le gestionnaire ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour la période du 1^{er} Janvier 2015 jusqu'au 31 Décembre 2018.

Délibération n° 2014-12

**Communauté d'Agglomération TOUR(S) PLUS
Modifications statutaires - Extension des compétences communautaires à la compétence facultative « Enseignement supérieur - Recherche »**

Dès sa création en 2000, la Communauté d'Agglomération s'est affirmée comme un soutien déterminé du rayonnement universitaire au bénéfice de l'attractivité du territoire régional et du bien-être des étudiants. Entre 2008 et 2013, son soutien en matière de recherche s'est notamment traduit par une aide de 3,1 M d'euros en faveur de quatre pôles de compétitivité (énergie intelligente, filière cosmétique, polymère-caoutchouc et milieux aquatiques) et de près de 15 M d'euros pour le soutien et la création de 5 centres d'études et de recherche, dans les domaines des outils coupants des matériaux élastomères, de la radio-pharmacie, de la microélectronique et des techniques du sensoriel.

La mobilisation des Collectivités Locales est d'autant plus significative que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un important vecteur de qualification des territoires porteur de dynamisme économique et de création d'emplois.

L'Université François Rabelais de Tours a sollicité la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus afin que cette dernière se dote d'une compétence facultative en matière d'enseignement supérieur.

Au moment où s'élaborent les orientations du futur Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2015-2020, la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus a proposé l'inscription au CPER de 3 thématiques de soutien en faveur de l'Université :

- L'accompagnement des activités de recherche qui fondent l'attractivité du territoire pour les acteurs de l'économie de la connaissance ;
- Le soutien au programme de développement des établissements à la fois dans la constitution d'une offre immobilière nouvelle rendue nécessaire par l'accueil des formations et d'étudiants supplémentaires, mais également dans la réhabilitation du parc existant afin d'accélérer sa transition énergétique ;
- L'amélioration des conditions de vie étudiante par l'élargissement de la gamme d'offre de services dédiés.

Pour l'ensemble de ces raisons, et afin de renforcer le partenariat sur le territoire entre la Communauté d'Agglomération et l'Université François Rabelais, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération de Tour(s) Plus afin de doter celle-ci d'une compétence facultative « Enseignement supérieur - Recherche » et de compléter l'article 2 comme suit :

Compétences facultatives :

« Enseignement supérieur - Recherche »

La Communauté d'Agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus afin de doter celle-ci de la compétence facultative « Enseignement supérieur et recherche » ; **DECIDE** qu'en application de ladite compétence, la Communauté d'Agglomération exercera des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

Délibération n° 2015-13

Tarifification transport mini-bus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif des trajets comme suit à compter du 1^{er} mars 2015 : 1€50 un aller-retour pour les trajets extérieurs à la commune ; **DIT** que l'enregistrement des passagers sera effectué par le chauffeur qui fera émarger la personne transportée en face de la date du trajet concerné ; **DIT** qu'un titre sera émis à l'encontre de la personne transportée tous les trimestres ou tous les semestres ; **INSCRIT** la recette au chapitre 70 - Article 70688.

Délibération n° 2015-14

Convention - Partenariat avec l'Association AfricAmitié

Par délibération en date du 17 mai 2010, le Conseil Municipal a adopté la convention de partenariat avec l'Association AfricAmitié et la Commune de Kétou, pour une année renouvelable trois fois,

Par délibération en date du 16 Décembre 2013, le Conseil Municipal a renouvelé la convention avec l'Association AfricAmitié et la Commune de Kétou, pour l'année 2014, en rappelant les objectifs de celle-ci,

Considérant la réalisation de plusieurs actions menées dans les secteurs de :

- L'éducation : maintien et épanouissement des enfants à l'école du village d'Ayékou par le biais de la cantine et du jardin potager scolaires, établissement de relations pérennes entre l'école de Rochecorbon et le village d'Ayékou dans le cadre de projets pédagogiques, parrainage d'enfants de l'école d'Ayékou, participation à la construction d'une école de 3 classes (150 élèves)

- La santé : réhabilitation du centre de Santé d'Ayékou, participation à la construction de la maternité de Kétou
- L'économie : participation à la mise en place d'un atelier de transformation agricole (manioc) permettant l'augmentation des revenus des femmes à Oké-Ayo

Considérant les objectifs humanitaires de l'Association AfricAmitié et la rigueur du suivi des actions déjà menées, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, avec 18 voix pour et 5 contre (MM. Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann), **VALIDE** la mise en place d'une nouvelle convention tripartite : Commune de Rochecorbon / AfricAmitié / Commune de Kétou ; **ADOpte** la convention de partenariat présentée ; **DIT** que la convention est conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Janvier 2015, renouvelable une fois pour la même durée ; **CONFIRME** que le financement est de 1€ / an / habitant ; **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2015 - Article 6574.

Délibération n° 2015-15

Personnel Communal - Mise à jour du tableau des effectifs

Vu les divers changements de grades et créations de postes (notamment TAP) intervenus au cours de l'année 2014,

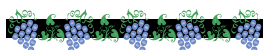
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **MET** à jour le tableau des effectifs du Personnel Communal au 31 Décembre 2014.

INFORMATIONS

- 1- Prochaines réunions du Conseil Municipal : 09 Mars / 21 Avril / 1^{er} Juin / 1^{er} Juillet.
- 2- Samedi 07 Février - 15h00 - Salle des Fêtes : Dictée publique organisée par la Bibliothèque (gratuite et ouverte aux adultes).
- 3- Mardi 10 Février - 14h00 - Hôtel de Ville de Tours (salle des mariages) : Réunion publique finale du projet scientifique « TermiCentre » (état des lieux des infestations, mécanismes de dispersion, prédictions des infestations et impact du changement climatique).
- 4- Vendredi 27 Février - 20h30 - Eglise : Concert donné par les Moments Musicaux de Touraine (avec Guillaume COPPOLA et Hervé BILLAULT).

Monsieur MALBRANT ajoute 2 points :

- Remerciements de la part d'Alain LE CAPITAINE concernant le Repas de la Saint-Vincent du 25 Janvier ;
- Aurait souhaité qu'un accueil plus chaleureux soit fait à Monsieur DAUBIGIE.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h25.

